

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 20 septembre 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Madame BERTOUT Emilie
Monsieur BOUILLET Francis
Monsieur BREVOT Gérard
Madame COLLOT Françoise
Monsieur GAURIER Jacques
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur LOYER Gilles
Monsieur NICOLLE François
Monsieur PRIEUR Brice

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame CROIX Mylène
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur PRIEUR Brice

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte à 19h15.

Points avant l'ordre du jour :

Présentation du projet de panneaux photovoltaïques sur le Lac d'Orient – Présentation de Monsieur Delannoy, Directeur des aménagements hydrauliques Seine Grand Lacs (délibération ultérieure)

Une présentation est projetée et Monsieur Delannoy explique en détails le projet dont la surface du lac couvert serait de 28 ha au maximum. Il avait été demandé de réduire son emprise sur les zones de pêche et de plongée et de limiter la visibilité de l'installation depuis les lieux de vie. A ce stade, il est rappelé qu'il s'agit que d'un projet de faisabilité. En cas d'opposition franche des communes, le projet s'arrêtera.

Deux scénarios sont étudiés :

- 9 ilots à 37,8 MWc (4% du lac en vidange)
- 7 ilots - 30 MWc (3% du lac en vidange)

Sachant que 30 MWc est le seuil minimum de puissance à installer afin de maintenir une certaine rentabilité. Un îlot mesure 240 mètres sur 130mètres (7600 panneaux par îlot).

A ce jour, les scénarios n'ont pas d'impacts sur la zone de plongée mais ils prennent un peu sur la zone de pêche.

Il est présenté le retour prévu pour la commune dont l'emprise sur le territoire communal est le plus important, entre 17K € ou 12K € par an selon le scénario choisi.

La durée de vie des panneaux photovoltaïques est de 25 ans.
Cela entraînera une révision du PLU de chaque commune impactée (Mesnil Saint Père et Lusigny sur Barse).

La mise à l'eau est prévue pour 2026 si le projet est confirmé.

Il est demandé à Monsieur Delannoy si la commune pourrait bénéficier d'actions à titre gratuit et d'électricité gratuitement.

Monsieur Delannoy demande un courrier officiel de notification de l'avis du Conseil Municipal courant de la semaine prochaine.

Monsieur Delannoy quitte la séance à 20h21.

Les conseillers municipaux échangent leur point de vue à tour de rôle sur le sujet. Il en ressort les points suivants :

- Le coût de revient pour la commune paraît faible au regard de l'impact (dénature le lac) ;
- La commune a l'obligation d'avoir des énergies renouvelables sur son territoire donc cela permettrait de répondre à cette obligation légale ;
- Cela représente que 28 hectares vs. 2400 hectares du lac ;
- Les panneaux sont de fabrication chinoise ;
- Troyes Champagne Métropole et le Conseil Départemental auront un revenu annuel plus important alors que l'emprise situe principalement sur le territoire communal ;
- 17K € de revenu annuel, ce n'est pas négligeable pour la commune, entre 3 à 4 % de nos dépenses de fonctionnement annuelles ;
- Deux îlots sur la zone de pêche sont les plus gênants ;
- Si le projet ne se fait pas sur le lac, cela peut se faire potentiellement sur un autre endroit de la commune ;
- L'impact visuel sur le lac est certain, les panneaux seront visibles de la voie verte, même s'il n'est pas énorme.

L'ensemble du conseil est d'accord pour dire que le projet avec 9 îlots est plus intéressant que le projet avec 7 îlots (plus harmonieux visuellement). Cependant, des interrogations demeurent dont des retours plus conséquents pour la commune. Actuellement, la proposition reste minime par rapport à l'impact.

Approbation du dernier PV

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Retour sur la cérémonie du 28 août

Monsieur le Maire détaille au Conseil le déroulement de la cérémonie avec la présence de plus de 70 personnes, le Président du Conseil Départemental et du Conseiller Départemental Bertrand Chevalier ; il remercie l'ensemble des personnes présentes et rappelle que cette cérémonie de mémoire doit toujours perdurer.

Il a été évoqué de décaler la cérémonie au dimanche précédent, comme le font d'autres communes. En effet, il devient compliqué pour les pompiers, les élus et les personnes qui travaillent d'être présents. Il est décidé de prendre contact avec les familles qui étaient présentes afin d'avoir leur retour sur ce sujet.

Point de suivi des travaux du dévoiement des eaux

Le démarrage des travaux est prévu le lundi 25 septembre et doit durer 3 semaines. Cela va engendrer une coupure de la RD 43A, des panneaux de déviation seront mis en place.

Point de suivi des travaux de la rénovation de l'église Saint-André

Le démarrage des travaux devrait intervenir à la fin du mois avec la tranche ferme (fondations spéciales et reprise des contreforts).

Travaux de requalification du bord du lac

Les travaux vont débuter le lundi 25 septembre 2023.

Circulation

- Il a été décidé de mettre la rue de la lapinière en voie sans issue (limite du 14 bis et les cottages d'Orient seront accessibles via le parking du port). La communication et la signalisation seront prévues prochainement.
- Zone limitée à 30 km proche du camping, tout le front du lac pour une période du 1er avril au 30 septembre – une étude sera lancée.
- Il est étudié de mettre un sens interdit sur la RD 43A à la sortie du village afin qu'elle soit en sens unique.

Ordre du jour :

27_2023 - Plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs

28_2023 - Règlement d'affouage

29_2023 - Tarification surveillance extrascolaire sur la pause méridienne

- Questions diverses

27_2023 - Plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs

Actualisation du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur en logement social par la création du dispositif de cotation de la demande : avis du Conseil municipal

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose à chaque intercommunalité compétente en matière d'habitat, la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social, à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a élaboré, en concertation avec les acteurs locaux du logement social, le dispositif qui s'appliquera à l'ensemble des demandes de logement social du territoire de l'agglomération, en pondérant des critères concernant la situation de chaque ménage demandeur de logement social. Les bailleurs sociaux seront garants de l'application de ce dispositif, notamment dans leur processus de sélection et d'attribution.

Mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ce dispositif est intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social. Ce Plan a plusieurs objectifs :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- Rendre plus transparentes les attributions en logement social,

- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et conformément à l'article R.441-2-11 du Code de Construction et de l'Habitation, **le Plan Partenarial, intégrant ce nouveau dispositif, doit être présenté pour avis à l'ensemble des communes membres de Troyes Champagne Métropole qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis.** A défaut, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite transmis à Madame la Préfète, qui vérifiera que les objectifs fixés auront bien été atteints, et pourra demander des modifications si nécessaire.

Le projet de Plan, incluant le dispositif de cotation de la demande, est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social, incluant le dispositif de cotation de la demande,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le présent avis à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

9 voix pour

28_2023 - Règlement d'affouage

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir les dispositions relatives à la pratique de l'affouage sur la commune et notamment de mettre en place un règlement d'affouage qui viendrait encadrer la pratique. En réalité, il s'avère qu'il s'agit d'une obligation pour la commune. En effet, dans le cadre des dispositions du Code Forestier, la pratique de l'affouage se doit d'être encadrée et formalisée juridiquement. Par conséquent, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, d'un projet de règlement d'affouage, ainsi que d'un modèle d'attestation d'engagement qui viendrait en complément.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le nouveau règlement d'affouage.
- Approuve le modèle d'attestation d'engagement qui sera utilisé pour les prochaines campagnes d'affouage.
- Fixe le tarif d'affouage pour cette campagne à 5 € le stère et un chèque de caution de 25 €.
- Arrête la liste annuelle des affouagistes 2023-2024 (pour s'inscrire, démarche volontaire d'inscription en mairie sur le rôle d'affouage).
- Désigne François Nicolle comme garant, en charge de faire appliquer le règlement d'affouage.

Il sera rappelé à l'ensemble des affouagistes qu'il est interdit par la loi de revendre des bois d'un lot d'affouage, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (Article L241-17 du Code Forestier).

9 voix pour

29_2023 - Tarification surveillance extrascolaire sur la pause méridienne

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que des enfants n'étant pas inscrits à la cantine, restent parfois avec les responsables de la surveillance de la restauration scolaire jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Cela peut durer pendant plusieurs minutes avant le départ des enfants vers la résidence du lac pour prendre leur repas.

La surveillance méridienne est de la compétence communale à la différence de la surveillance périscolaire (matin et soir) qui est de la compétence des PEP10 via une convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur une tarification de la surveillance des enfants de l'école élémentaire de Mesnil Saint Père, ne déjeunant pas au restaurant scolaire et restant sous la surveillance du personnel encadrant dans la cour de l'école pendant 15 minutes dans l'attente du déplacement vers la résidence du lac.

Ce montant proposé correspond au coût de la surveillance lors de la pause méridienne, hors repas, soit un forfait de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la tarification liée à la surveillance lors de la pause méridienne.

9 voix pour

Questions diverses

- **Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale**

Le Conseil Municipal renouvelle les membres du Conseil : Francis BOUILLET et Gérard BREVOT. Pour les autres membres, il est proposé plusieurs administrés. La mairie prendra contact avec eux pour savoir s'ils acceptent.

- **Locavor / Epicerie itinérante**

Le Maire explique que deux personnes ont des projets sur la commune.

- Locavor souhaite occuper la salle polyvalente 1h par semaine pour vendre des paniers de producteurs locaux. Le Conseil accepte de mettre à disposition la salle polyvalente une matinée par semaine pendant une période de test d'un mois dans un premier temps.
- Epicerie itinérante : souhaite venir sur la place de la mairie avec son camion pour vendre des épices, pâtes, riz, fruits secs, etc. Elle souhaite venir 1h un mercredi sur deux. Le Conseil accepte la proposition.

- **Sondage aux parents pour la carte scolaire du collège**

Monsieur le Maire explique au Conseil le projet de réforme de la carte scolaire du collège. Le Conseil Départemental propose d'intégrer les élèves de CM2 du RPI de Mesnil Saint Père, Montreuil sur Barse et Montiéramey au collège de Nicolas Bourbon de Vendeuvre sur Barse au lieu du collège de

Charles Delaunay de Lusigny sur Barse. Monsieur le Maire explique aussi qu'il a connaissance d'une pétition (en ligne et en papier) concernant ce projet.

En parallèle, un sondage organisé par les trois maires a été remis aux parents concernant leurs souhaits concernant la poursuite de la scolarité de leurs enfants.

Le Conseil, à l'unanimité, s'exprime opposé à ce changement et soutiendra la mobilisation des parents.

- **Suivi projet local pompiers**

Monsieur le Maire explique que l'entrepreneur qui réalise normalement les travaux pour la mairie a pris une retraite anticipée à cause de problème de santé. Nous sommes actuellement à la recherche d'un nouvel artisan pour installer l'eau dans le local des pompiers existants.

Le vide grenier des pompiers est organisé le 8 octobre prochain. Aucune réservation ne sera faite, l'emplacement sera attribué par tranche de 5 mètres.

- **Arrêté suite à une erreur sur une délibération sur des numéros de deux habitations**

Suite à une erreur sur la numérotation dans la délibération 05-2022, un arrêté municipal sera rédigé pour corriger celle-ci.

- **Flamme olympique**

Le Maire explique que des réunions préparatoires portées par les services de la Préfecture et du Conseil Départemental des JO 2024 au passage de la flamme olympique, dont Mesnil Saint Père, fait partie des communes traversées, ont débutées.

La commune de Mesnil Saint souhaite associer les communes voisines à cet évènement planétaire. Il est ainsi proposé de créer une commission « flamme olympique ».

- **Ouverture du poste d'agent communal**

L'agent communal, en contrat unique d'insertion, a démissionné. Le poste est donc vacant. Une publication d'annonce d'emploi sera publiée pour son remplacement.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h50.

Monsieur PRIEUR Brice
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire